

### MAIRIE DE TROMBORN

Convocation du : 2 DECEMBRE 2016

Conseillers en fonction: 11 Nombre de conseillers présents: 11 Nombre de votants: 11

L'an deux mil seize, le neuf décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.

Présents: CONTELLY Gabriel, JUNGER Jean Michel, MESENBOURG Audrey, RYDZIO Raphaël, SCHNEIDER Serge,

KNORST Anne Marie, LEONARD Jacqueline, DOMINELLI Maurice, BERNARD Alain, BANAS Edmond,

**GAUER Jean Paul** 

Absents: Néant

Mme MESENBOURG Audrey a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Réunion du 30 septembre 2016 : Le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance en date du 30 septembre 2016, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### N° 2016-38: Programme d'exploitation 2017

M. VALENTIN Maurice, agent ONF en charge de la gestion de la forêt de Tromborn, vient présenter le programme d'exploitation 2017.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3

### Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Tromborn d'une surface de 124,52 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24 mai 2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la

forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L.243-1 du Code forestier)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ; Considérant l'état prévisionnel des coupes (EPC) proposé par l'ONF ;

#### Le Conseil municipal, après délibération,

- Accepte le programme de prévision des coupes proposé par l'ONF, à savoir les parcelles 3a et 5a.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent

Nombre de votants : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

#### N° 2016-39: Adhésion au PEFC

M. VALENTIN Maurice, agent ONF en charge de la gestion de la forêt de Tromborn, présente le processus de certification PEFC.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la Politique de Qualité de la Gestion Durable définie par PEFC Lorraine et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
  - De signer et respecter le cahier des charges du propriétaire forestier Lorrain en vigueur
  - De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Lorraine en cas d'écart de mes pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire
- D'accepter, qu'en cas de non mise en œuvre par la Commune des mesures correctives qui seraient demandées, la Commune s'exposerait à être exclue du système de certification PECF Lorraine
- De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la Commune
  - De signaler toute modification concernant la forêt de la commune
  - De s'engager à honorer une cotisation annuelle

Nombre de votants: 11

#### N° 2016-40 : Subvention Brioches de l'Amitié

Le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention à l'association Brioches de l'Amitié.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE:

- D'accorder une subvention à l'APEI Brioches de l'Amitié, d'un montant de 300 euros
- Autorise le Maire à procéder au mandatement de cette somme

Nombre de votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

### N° 2016-41: Contrat d'assurance des risques statutaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ; VU le Code des marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

### Le Maire rappelle à l'assemblée :

La Commune a, par délibération n° 39-2015 en date du 30 octobre 2015, demandé » au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Moselle d'étudier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter la proposition suivante :
- o Assureur : SWISS LIFE
- o Courtier gestionnaire: GRAS SAVOYE BERGER SIMON
- o Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020
- o Régime du contrat : capitalisation
- o Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

- o Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18%
- Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
  - D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
  - Charge le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Nombre de votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

### N° 2016-42 : Mise en place d'un régime indemnitaire IAT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 septembre 1997;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (I

AT) – Décret 2002-61 du 14/01/2002 – arrêté du 14/01/2002.

Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :

- l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite ci-dessous :
  - Adjoints Techniques
  - Rédacteurs
  - Agents d'Animation

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil municipal décide d'attribuer les coefficients suivants :

- Adjoint Technique 2ème classe : coefficient 2
- Adjoint Technique 1ère classe : coefficient 1
- Rédacteur principal : coefficient 2
- Agent d'animation : coefficient 1

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit : taux moyen X coefficient X nombre d'effectifs, en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Grade concerné : Adjoint Technique 2ème classe Montant de référence annuel 2016 : 449,30

Grade concerné : Adjoint Technique 1ère classe Montant de référence annuel 2016 : 464,30

Grade concerné: Agent d'Animation 2ème classe

Montant de référence annuel 2016 : 464,30

Grade concerné : Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe Montant de référence annuel 2016 : 706,64

- D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'année 2016.
- De fixer les critères d'attribution en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme.
  - Que cette indemnité sera versée annuellement avec le salaire du mois de janvier 2017.
  - Que cette indemnité est valable uniquement pour l'année 2016 et sera réétudiée en 2017.
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- Charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la règlementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Nombre de votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

#### N° 2016-43 : Autorisation permanente donnée au Maire pour l'encaissement de chèques

**VU** l'obligation d'inscrire à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal l'encaissement des chèques lorsque qu'un exemplaire est présenté à la Commune,

VU la charge des séances du Conseil municipal,

Le Maire propose à l'assemblée d'alléger la gestion des encaissements en l'autorisant de manière permanente à encaisser les chèques présentés durant l'année.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE:

- D'autoriser le Maire à encaisser au nom de la Commune tous les chèques se présentant au cours de l'année
- Charge le Maire d'effectuer un compte-rendu des encaissements effectués lors des séances du Conseil municipal, à chaque fois que cela est nécessaire

Nombre de votants : 11

# N° 2016-44 : Travaux de réaménagement de la Maire-Ecole-Salle des fêtes : désignation des entreprises

Le Maire rend compte à l'assemblée des différentes ouvertures de plis qui ont été effectués par la Commission d'Appel d'Offre. Après analyse complète des offres par l'architecte Gandy et négociation avec les entreprises, il présente les résultats des appels d'offre passés pour le marché de réaménagement de la Mairie- Ecole-Salle des Fêtes.

Le Conseil municipal, et après délibération, DESIGNE les entreprises remportant le marché :

- Lot 1: Démolition Désamiantage
- o Entreprise OLIVO
- Montant HT : **52 652,00** € Lot 2 : Gros-Œuvre VRD :
- o Entreprise: OLIVO
- o Montant HT: 46 733,36 €
- Lot 3 : Charpente-Couverture-Etanchéité :
- Entreprise : JEAN LESTANT EURL
   Montant HT : 14 307,00 €
   Lot 4 : Menuiseries Extérieures :
- Fn attente
- Lot 5: Menuiseries Bois:
- En attente- Lot 6 : Plâtrerie :
- o Entreprise : SILISTRINI SAo Montant HT : 43 504,00 €
- Lot 7 : Sols :
  En attente
  Lot 8 : Peinture :
  Entreprise : PHIL-BAT
  Montant HT : 20 352,00 €
  Lot 9 : Electricité :
- Entreprise : COME
   Montant HT : 52 305,53 €
   Lot 10 : Chauffage-Ventilation :
   Entreprise : LADROSSE-KRUPA
   Montant HT : 84 061,40 €
   Lot 11 : Plomberie-Sanitaire :
   Entreprise : LADROSSE-KRUPA
   Montant HT : 23 168,75 €

#### Le Conseil municipal, DECIDE:

- D'accepter les marchés présentés pour un montant HT total de 337 084,04 €
- Charge le Maire à procéder à toutes les démarches obligatoires et nécessaires à la passation de marché avec les entreprises mentionnées ci-dessus.
  - D'inscrire au budget 2017 les crédits suffisants à l'opération.
  - D'autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants : 11

#### N° 2016-45 : Subvention sortie scolaire

- Le Conseil municipal, après délibération, DECIDE :
- - d'allouer une somme de 50 € par enfant domicilié dans la Commune et par an en participation aux sorties scolaires organisées par leur établissement.
  - Cette participation financière est soumise à conditions :
- Oune demande écrite doit être transmise au service comptabilité au moins un mois avant la sortie scolaire
  - o La sortie scolaire devra être supérieure à une journée.
- o En cas de doute sur la domiciliation d'un ou plusieurs élèves, l'établissement devra présenter un justificatif de domicile de moins de trois mois (à demander aux parents ou tuteur légal)
  - o Cette participation est prévue pour les établissements scolaires primaires et secondaires.
  - o Un établissement ne pourra recevoir cette aide qu'une seule fois durant l'année scolaire.
  - D'inscrire les crédits nécessaires au budget
  - Charge le Maire de l'exécution de la présente décision.

Nombre de votants : 11 Pour : 11

Contre: 0 Abstention: 0

### N° 2016-46: Indemnités au comptable

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
  - D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme PROUST Patricia Receveur municipal.
  - De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100%

Nombre de votants : 11

### N° 2016-47 : Carte communale : demande d'enquête publique

Le Maire informe l'assemblée du retour Favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant le projet de carte Communale.

Après délibération, le Conseil municipal, DECIDE:

- De demander l'ouverture d'une enquête publique
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de votants: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

### N° 2016-48 : Révision des loyers communaux 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

#### DECIDE:

De maintenir le montant des loyers communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit (l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 étant de + 0.10%, une augmentation n'est pas nécessaire)

- Mme EHL Josiane de
 - M. SAUER Franck de
 - Le loyer du Presbytère de
 300 € à 300 € /mois
 258 € à 258 €/mois
 125 € à 125€/mois

Nombre de votants: 11